

## FICHE 5 : SOUTIEN AU TISSU CULTUREL LOCAL

### Contexte

On entend par tissu culturel local les acteurs œuvrant à l'année et de façon pérenne à l'animation et à l'attractivité culturelle du territoire. Ces actions et acteurs sont obligatoirement cofinancées par l'/les intercommunalité(s) porteuse(s) du contrat ou par une municipalité.

Afin de soutenir également chaque territoire, le Département met en place une enveloppe financière par intercommunalité, dédiée au tissu culturel local.

À ce titre, le soutien au tissu associatif local constitue l'un des axes de développement potentiel du Contrat Culturel de Territoire 2023-2026.

### Critères de validation de l'axe

Le soutien au tissu associatif local est organisé par le biais des demandes de subventions recensées uniquement sur la plateforme départementale « Portail usagers », selon le calendrier de la collectivité et dans le respect des règlements en vigueur.

Si le territoire ne bénéficie pas d'acteur culturel éligible, l'enveloppe ne sera pas utilisée.

### Engagements financiers

Le montant de l'enveloppe du Département pour le soutien au tissu associatif local est proportionnel au nombre d'habitants et au nombre de communes du territoire signataire.

Une aide ne peut excéder 50% du budget prévisionnel de chaque demande et est plafonnée à 7 000 € par an.

### Bénéficiaires

Les actions / projets/ manifestations co financés par les communautés de communes /municipalités.

Les actions/ projets/ manifestations soutenus au titre d'un autre dispositif départemental, les partenaires conventionnés, les compagnies professionnelles ou encore les actions inscrites dans les saisons culturelles intercommunales couvertes par un contrat culturel de territoire ne sont pas éligibles.